SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 1er octobre 2025 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 7 octobre 2025.

Ordre du Jour

- Site des Ganaudières – Approbation du Compte rendu d'activité à la collectivité
- Urbanisme – Bilan de la concertation de la modification n° 1 du PLU
- SIEML - Réforme des statuts
- CCLLA – Approbation du plan de mobilité simplifié
- Logements – Avis sur les critères d'attribution des logements sociaux
- Education – Protocole d'accord centre médico-scolaire
- Enfance Jeunesse – Conventions de participation du CCAS et de la commune de Denée pour la restauration – avenants de prolongation
- Enfance jeunesse – Demande de remise gracieuse
- Locations de terres - Régularisation
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le sept du mois d'octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, MOUKADEME, PAULT et SECHET, MM. CUVELIER, MEUNIER, QUILEZ, PELLOIN.

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL

Absents excusés : néant

Le compte rendu de la séance du 2 septembre est adopté à l'unanimité.

SITE DES GANAUDIERES - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE

L'aménagement du site des Ganaudières en vue de l'implantation du futur lotissement a été confié à la société ALTER PUBLIC par traité de concession d'aménagement notifié le 15.06.2023. Dans ce cadre, il revient à l'aménageur de présenter à la commune de Mozé une description de l'avancement de l'opération pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Monsieur TROPRES, représentant de ALTER PUBLIC, présente le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31.12.2024 et le soumet pour approbation. Cependant, il s'avère qu'il convient de délibérer préalablement sur l'avenant au traité de concession, qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Aussi, le Conseil Municipal reporte au mois suivant les deux délibérations à prendre.

URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que la modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet unique l'ouverture d'une partie de la zone 2AUh des Ganaudières, située sur le secteur des Ganaudières au Sud-Ouest du bourg de Mozé-sur-Louet. Cette modification est un préalable indispensable à la réalisation du futur lotissement.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 4 mars 2025. Puis elle présente le bilan de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 ;

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de Mozé-sur-Louet ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025ACPDL2 / PDL-2024-8296 du 13 janvier 2025 soumettant la procédure à évaluation environnementale ;

Vue la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 actant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation ;

- mise en place d'un registre pour consigner les observations écrites du public à la mairie de Mozé-sur-Louet ;
- possibilité pour le public de formuler ses observations par écrit en les adressant à Madame le Maire par voie postale : Mairie, 7 rue du 22 juillet 1793, 49610 Mozé-sur-Louet – ou par voie électronique : mairie@mozesurlouet.fr ;
- insertion d'un article présentant le projet de mise en compatibilité du PLU :
    - dans le bulletin municipal du mois d'avril 2025 ;
    - sur le site internet de la commune le 18/03/2025.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée, il est proposé :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation.

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

DCM 2025-54 – Bilan de la concertation de la modification n° 1 du PLU
Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

SIEML – REFORME DES STATUTS

Le Comité syndical du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire), réuni le 24 juin dernier, a adopté de nouveaux statuts visant à, d'une part, clarifier et mettre à jour les domaines de compétence et les attributions du syndicat, et, d'autre part, actualiser et parfaire à la marge la gouvernance territorialisée issue des réformes de 2016 à 2019.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;

2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Il revient désormais aux communes et groupements de communes membres du SIEML de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification du courrier.

DCM 2025-55 – Réforme des statuts du SIEML

Le Conseil municipal,

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité ;

Décide

- **d'approuver / de refuser** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCLLA – APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

La CCLLA (Communauté de communes Loire Layon Aubance) a souhaité se doter d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document définissant la stratégie de mobilité du territoire et programmant les actions à engager en matière de mobilité sur la période 2025-2030.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux besoins des habitants et usagers du territoire en matière de mobilité, tout en prenant en compte les enjeux de transition écologique et climatique, notamment en réduisant la part des mobilités les plus carbonées.

Conformément à l'article L1214-36 du Code des transports, le projet de plan de Mobilité Simplifié est soumis, pour avis, aux conseils municipaux du territoire, au Conseil Départemental, Régional, et sera ensuite soumis à une consultation du public via le site internet de la Communauté de communes pendant un mois.

DCM 2025-56 – Approbation du plan de mobilité simplifié
Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, donne un avis favorable.

LOGEMENTS - AVIS SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Mme le maire rappelle que la Communauté de communes Loire Layon Aubance a créé en mars 2025 la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIL), instance de dialogue sur la politique d'attribution des logements sociaux à l'échelle du territoire communautaire. La CIL a élaboré une grille de critères et de cotation, conçue comme un outil d'aide à la décision des commissions d'attribution des logements, dans l'objectif de fixer les objectifs prioritaires du peuplement du parc social du territoire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

EDUCATION - PROTOCOLE D'ACCORD CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Par courrier du 04/07/2025, la Commune des Ponts de Cé a informé la Commune que, suite à la réévaluation de l'organisation des Centres Médico-Scolaires (CMS), le territoire de Mozé sur Louet faisait dorénavant partie de son secteur d'attribution, à compter de la rentrée scolaire du 1er septembre 2025.

La Commune des Ponts de Cé propose une convention aux communes bénéficiaires du CMS afin de répartir les charges de fonctionnement et d'investissement dont elle a la charge du fait de l'implantation du centre dans ses locaux communaux. La répartition des charges sera faite au prorata de la population de chacune des communes, ce qui représente 2.64 % pour la commune de Mozé.

DCM 2025-57 – Protocole d'accord Centre Médico-Scolaire
Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION DU CCAS ET DE LA COMMUNE DE DENEE POUR LA RESTAURATION – AVENANTS DE PROLONGATION

Le restaurant communal assure la production des repas pour les écoles de Mozé et également pour deux autres sites : le CCAS (résidence autonomie) et la commune de Denée (école et accueil de loisirs). Des conventions de refacturation du coût des repas ont été établies en 2020 pour une durée de 5 ans, qu'il convient de prolonger.

1° Convention passée entre la Commune de Mozé sur Louet et le CCAS pour la fabrication de repas des résidents de la résidence Les Jonchères : une prolongation d'un an renouvelable par tacite reconduction est proposée.

2° Convention passée entre la Commune de Mozé sur Louet et la Commune de Denée pour la fabrication et livraison des repas des enfants de l'école de Denée : une prolongation d'un an renouvelable par tacite reconduction est proposée.

3° Convention passée entre la Commune de Mozé et la Commune de Denée pour la fabrication et livraison des repas des enfants de l'accueil de loisirs du mercredi : une prolongation d'un an renouvelable par tacite reconduction est proposée.

DCM 2025-58 – Avenants de prolongation
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Mme le maire donne lecture d'un courrier d'un habitant de la commune contestant le montant de 118.26 € qui lui a été facturé au titre du centre de loisirs d'été pour lequel son enfant était sur liste d'attente et n'a finalement pas participé.

DCM 2025-59 – Demande de remise gracieuse
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

LOCATION DE TERRES – RÉGULARISATION

Les contrats de baux réalisés par la commune pour la location de terres communales à des bailleurs exploitants agricoles prévoient le « remboursement de la moitié de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti due au titre de la chambre d'agriculture ». Cette clause complexe à mettre en œuvre n'a pas permis les facturations de 2021 à 2024. Etant donné l'impossibilité d'avoir les données nécessaires aujourd'hui, il est proposé de procéder à une annulation valant remise gracieuse de ces facturations.

DCM 2025-60 – Locations de terres - régularisation
Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Sans objet

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- Planning des mariages

Fait à Mozé sur Louet le 9 octobre 2025
Le Maire
Joëlle BAUDONNIERE

Signé